

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'AHQ-ARQ À HQD

DURÉE DES CONTRATS ET NOMBRE DE FOURNISSEURS POTENTIELS

1. **Références :** (i) B-0004, HQD-1, document 1, page 6, lignes 8 à 16;
(ii) R-3848-2013, A-0062, page 39.

Préambule :

(i) « *Le Distributeur cherche à se procurer un SIÉ pour une durée de trois ans, conformément à la volonté de la Régie.*

Il propose toutefois d'insérer une clause de reconduction au contrat, au cas où la participation à l'appel d'offres serait de nouveau limitée à un seul et même fournisseur, soit celui ayant participé à l'appel d'offres A/O 2015-02. Dans une telle situation, il pourrait être opportun de prolonger la durée du contrat afin de simplifier le processus de renouvellement de l'entente et éviter les coûts de gestion afférant à un nouvel appel d'offres. La reconduction de l'entente devrait évidemment obtenir l'accord commun des parties et serait conditionnelle à l'approbation de la Régie, suivant le règlement. » (Notes de bas de page omises; nous soulignons)

(ii) « *Ensuite de ça, l'expert Raymond va vous donner, va vous faire des recommandations sur le document d'appel d'offres, notamment la divulgation des coûts par les fournisseurs. Et, là, vous avez certainement, ou une analyse aurait dû faite ou à tout le moins, à tout le moins elle aurait dû être soulignée à l'effet qu'une telle demande peut non seulement avoir un impact sur les coûts qui seront offerts aux termes de l'appel d'offres, mais pourrait également effrayer certains offrants. » (Nous soulignons)*

Demandes :

- 1.1** Veuillez indiquer si la clause de reconduction dont il est question à la référence (i) prévoirait la mise à jour de certains paramètres de base du contrat (p. ex. retours d'énergie mensuels, crédit en puissance, puissance complémentaire, prix, etc.) lors de la reconduction. Dans l'affirmative, veuillez indiquer lesquels. Dans la négative, veuillez justifier l'absence d'une telle mise à jour.
- 1.2** Étant donné la forte probabilité, tout comme lors de l'appel d'offres A/O 2015-02 tel que rappelé à la référence (i), que la participation à l'appel d'offres découlant du présent dossier soit de nouveau limitée à un seul et même fournisseur, veuillez indiquer dans quelle mesure la divulgation des coûts par ce fournisseur pourrait « *effrayer* » celui-ci tel que le craignait le Distributeur à la référence (ii).

RETOURS D'ÉNERGIE

2. **Référence :** B-0004, HQD-1, document 1, page 10, tableau 1.

Préambule :

«

TABLEAU 1 :
FACTEUR D'UTILISATION ANNUEL MOYEN DES CONTRATS ÉOLIEN EN SERVICE

	Réel	Contractuel
2014-2015	36,0 %	35,7 %
2015-2016	33,4 %	35,8 %
2016-2017	31,6 %	35,7 %
2017-2018	35,5 %*	35,6 %

*La production des 15 derniers jours du mois d'août 2018 a été estimée.

Le Distributeur constate que deux des quatre dernières années présentent un facteur d'utilisation réel supérieur au seuil de 35 %. Le facteur d'utilisation contractuel demeure constant et supérieur au seuil de 35 % pour chacune de ces quatre années. Par conséquent, le Distributeur prévoit maintenir le volume annuel des retours d'énergie prédéterminés et garantis à 35 %. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 2.1 Veuillez définir ce que le Distributeur entend par le « *facteur d'utilisation contractuel* » dont il est question à la référence et décrire la méthode utilisée pour son calcul.
 - 2.2 Veuillez fournir la valeur du « *facteur d'utilisation contractuel* » dont il est question à la référence, pour chacune des quatre années mentionnées à la référence, qui permet de vérifier l'affirmation apparaissant à la deuxième phrase du préambule.
 - 2.3 Veuillez fournir la valeur du « *facteur d'utilisation contractuel* » dont il est question à la référence pour chaque année de la période 2006-2014, en considérant une période annuelle entre le 1^{er} septembre d'une année et le 31 août de l'année suivante.
 - 2.4 Veuillez justifier l'omission de la période 2006-2014 dans le tableau de la référence et des conclusions qui en découlent.
 - 2.5 Veuillez fournir le facteur d'utilisation moyen de la période de 4 ans couverte par le tableau 1 de la référence (i. e. en considérant les pondérations différentes d'année en année).
-

- 2.6 Veuillez fournir les fondements statistiques permettant au Distributeur de conclure, comme il le fait à la référence, que le maintien du « *volume annuel des retours d'énergie prédéterminés et garantis à 35 %* » est valable en se basant sur le fait que « *Le Distributeur constate que deux des quatre dernières années présentent un facteur d'utilisation réel supérieur au seuil de 35 %.* ».

GARANTIE DE L'OBTENTION D'UN PRIX JUSTE ET RAISONNABLE

3. **Références :**
- (i) B-0004, HQD-1, document 1, page 14, lignes 6 à 10;
 - (ii) Hydro-Québec Distribution, Document d'appel d'offres A/O 2015-02, Acquisition d'un service d'intégration éolienne, 6 octobre 2015, page 21, section 3.16;
 - (iii) Hydro-Québec Distribution, Document d'appel d'offres A/O 2015-02, Acquisition d'un service d'intégration éolienne, 6 octobre 2015, page 12;
 - (iv) B-0020, HQD-1, document 2, page 6, lignes 1 à 4;
 - (v) Hydro-Québec Distribution, Document d'appel d'offres A/O 2015-02, Acquisition d'un service d'intégration éolienne, 6 octobre 2015, annexe 6.3, tableau 1;
 - (vi) R-3965-2016, HQD-3, document 1, page 9, tableau R-4.2.

Préambule :

(i) « *Par ailleurs, les documents d'appel d'offres incluront une clause qui permettra au Distributeur de se prémunir contre une situation où des soumissions reçues seraient jugées inappropriées ou non concurrentielles. Cette clause sera la même que celle incluse aux documents de l'appel d'offres A/O 2015-02. Elle permettra également au Distributeur de ne conserver que les quantités nécessaires pour répondre à ses besoins. [note de bas de page omise].* » (Nous soulignons)

(ii) « *HQD se réserve le droit d'annuler l'appel d'offres en tout temps, ou d'en diminuer la quantité, notamment si les besoins exprimés ont changé significativement ou si les conditions ou le coût du service d'intégration éolienne des soumissions sont jugés inappropriés ou non concurrentiels. Une offre dont le coût du service d'intégration éolienne est jugé non concurrentiel ne sera pas considérée.* » (Nous soulignons)

(iii) « *L'évaluation pour le coût des écarts entre la production éolienne réelle et les retours d'énergie sera effectuée en considérant trois scénarios. Un premier scénario, avec un facteur d'utilisation de la production éolienne de 35 %, sera pondéré à 50 %. Les deux autres scénarios seront un scénario faible et un scénario fort qui, ensemble, seront pondérés à 50 %. Des séries de reconstitutions historiques, fournies par une firme externe, permettront d'établir l'écart en énergie annuelle des scénarios fort et faible pour permettre l'évaluation des différentes soumissions. L'espérance mathématique des trois scénarios sera considérée pour chaque année contractuelle.* » (Nous soulignons)

(iv) « Dans le cadre de la réévaluation de la contribution en puissance des parcs éoliens au critère de fiabilité en puissance, le Distributeur a octroyé, à une firme externe, le mandat de reconstituer des séries historiques de la production éolienne sur l'ensemble des parcs éoliens au Québec [note de bas de page omise]. (Nous soulignons)

(v) Le tableau 1 présente la performance de la prévision de production éolienne en fournissant l'erreur en valeur absolue entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 mars 2015.

(vi)

TABLEAU R-4.2
ERREURS ABSOLUES MOYENNES POUR LES ANNÉES 2013 À 2015

Année	Puissance installée en MW	Erreur absolue moyenne (en % P inst) selon différents horizons				
		1 heure	4 heures	12 heures	24 heures	48 heures
2013	1573,6	4,40%	5,10%	5,70%	6,60%	8,70%
2014	2230,0	4,00%	4,70%	5,40%	6,10%	7,60%
2015	2712,7	4,00%	4,70%	5,30%	6,10%	8,10%

Demandes :

- 3.1 Relativement aux références (i) et (ii), veuillez expliquer sur quelle base et comment le Distributeur jugera que le coût d'intégration éolienne d'une soumission est inapproprié ou non concurrentiel.
 - 3.2 Veuillez expliquer sur quelle base et comment le Distributeur jugera que le coût d'intégration éolienne d'une soumission est juste et raisonnable.
 - 3.3 Veuillez indiquer si les séries de reconstitution historiques de la référence (iii) seront les mêmes que celles de la référence (iv). Dans la négative veuillez expliquer.
 - 3.4 Veuillez fournir la probabilité de dépassement des scénarios faible et fort dont il est question à la référence (iii).
 - 3.5 Veuillez fournir la valeur du « *facteur d'utilisation de la production éolienne* » des scénarios faible et fort dont il est question à la référence (iii).
 - 3.6 Veuillez fournir un tableau du même type que le tableau 1 de la référence (v) mais qui couvre la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.
 - 3.7 Veuillez fournir une mise à jour du tableau de la référence (vi) en y ajoutant les années 2016, 2017 et 2018.
-